



La procédure participative : un mode alternatif de règlement des conflits

Actualité législative publié le 11/09/2023, vu 467 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

La procédure participative : un mode alternatif de règlement des conflits : Code civil et code de procédure civile

Code civil, dila, légifrance :

[Article 2062](#)

[Modifié par LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 9](#)

La convention de **procédure participative** est une convention par laquelle les parties à un différend s'engagent à œuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution amiable de leur différend ou à la mise en état de leur litige.

Cette convention est conclue pour une **durée déterminée**.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006118175/

Code de procédure civile, dila, légifrance :

[Article 1542](#)

[Création Décret n°2012-66 du 20 janvier 2012 - art. 2](#)

La **procédure participative** prévue aux [articles 2062 à 2067](#) du code civil est régie par les dispositions du présent titre.

[Article 1543](#)

[Modifié par Décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 - art. 13](#)

Elle se déroule selon une **procédure conventionnelle** de recherche d'un accord,

suivie, le cas échéant, par une procédure aux fins de jugement.

Elle peut aussi se dérouler dans le cadre de l'instance, aux fins de mise en état devant toute juridiction de l'ordre judiciaire, quelle que soit la procédure suivie.

NOTA :

Conformément au I de l'article 55 du décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020. Elles sont applicables aux instances en cours à cette date.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000025181488/

DE PLUS :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F34633>

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62594>

<https://www.cours-appel.justice.fr/nancy/la-procedure-participative-par-avocat>

<https://www.village-justice.com/articles/droit-collaboratif-est-pas-mediation,35063.html>